

Agence Technique de Guingamp - Rostrenen
9 place St Sauveur
22205 GUINGAMP Cedex
Tél : 02.96.44.39.40
Mél : ATDGuingamp-Rostrenen@cotesdarmor.fr

Dossier n° 2024 - EL - 6270

**Autorisation d'entreprendre des travaux
sur le Domaine Public Routier Départemental**

Routes Départementales N°: 712-33	Communes de : BELLE-ISLE-E N-TERRE et LOUARGAT
	PO 6270

Nom et adresse du demandeur :

CODICOM
2 rue de la Mer
22520 Binic - Etables sur Mer
coordination@GROUPEJDCH.fr

Nom du maître d'œuvre qui fait réaliser les travaux :

CODICOM
2 rue de la Mer
22520 Binic - Etables sur Mer
coordination@GROUPEJDCH.fr

Le Président du Conseil Général des CÔTES D'ARMOR

- Vu** la demande du pétitionnaire en date 11/06/2024 ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé par délibération du Conseil Général en date du 18 novembre 2019
- Vu** le Guide Technique « Remblayage des Tranchées et réfection des chaussées » SETRA de mai 1994 et de la norme AFNOR NFP 98-331 de février 2005
- Vu** le plan joint à la demande
- Vu** l'état des lieux
- Vu** l'arrêté en date du 17/06/2024 du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor, accordant délégation de signature,

A R R E T E

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre sur le domaine public routier départemental pour le compte du Maître d'Ouvrage concerné ci-dessus, les travaux suivants :
RD 712 et 33 , le tirage du réseau fibre optique, sur le territoire des communes de Belle-Isle-en-terre et Louargat.

RESTRICTION DE CIRCULATION :

- Travaux ne nécessitant pas de restriction de circulation
- Travaux nécessitant une restriction de circulation de type alternat
- Travaux nécessitant une déviation

Dates des restrictions de circulation : **en attente planning**

En agglomération, l'arrêté de circulation est à solliciter auprès de la Mairie au moins 15 jours avant le début des travaux. Dans le cas d'une tranchée sous trottoirs se rapprocher de la commune pour la réfection définitive des trottoirs ou accotements.

Hors agglomération, l'arrêté de circulation est à solliciter auprès de nos services au moins 15 jours avant le début des travaux

RESPONSABILITE :

Les intervenants sont responsables de tous dommages pouvant résulter de l'exécution de ces travaux. Ils devront mettre en œuvre sans délai toutes mesures nécessaires à l'intérêt et la sécurité des usagers.

EQUIPEMENTS EXISTANTS :

L'intervenant déposera en temps utile les DICT avant toute intervention.

SIGNALISATION DE CHANTIER :

La signalisation sera conforme aux textes en vigueur en matière de signalisation temporaire de chantier (18 ème partie-signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière). L'intervenant est responsable des accidents pouvant survenir par manque ou défaut de signalisation.

TRANCHEES:

Sur accotement :

- *Tranchées traditionnelles* : la distance de la tranchée par rapport au bord de la route étant inférieur à sa profondeur : suivre les préconisations des annexes 4.2.9 du règlement de voirie départemental « Remblayage de la tranchée sous trottoir ou sous accotement »

- *L'implantation définitive du réseau objet du présent dossier sera arrêtée après piquetage des réseaux souterrains existants et visite sur site avec le chef d'antenne en charge du secteur.*

⇒ remise en état de la chaussée en cas de dégradations liées aux travaux ;
⇒ nettoyage du chantier en fin de journée ;

ACHEVEMENT DES TRAVAUX :

Le titulaire de l'autorisation avertira par écrit le gestionnaire de la voirie de l'achèvement des Travaux ; celui-ci prendra acte. A compter de cette date, le permissionnaire est tenu responsable pendant un an de la bonne tenue des remblais et des réfections de chaussées.

En cas de danger, le service gestionnaire de la voirie pourra faire effectuer d'office les travaux nécessaires, aux frais du permissionnaire.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 1 mois à compter de la date prévue du démarrage du chantier.

Article3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de la commune concernée,
- au Maître d'ouvrage des travaux à entreprendre
- à l'Agence Technique Départementale de Guingamp – Rostrenen

A Guingamp, le 3/07/2024

L'Adjointe au Chef de L'Agence Technique
de Guingamp- Paimpol-Rostrenen

Eléonore LAHAYE

Annexe 4.2 - Prescriptions techniques

Annexe 4.2.9 - Remblayage de la tranchée sous trottoir ou sous accotement

Tranchée dont la distance « d » du bord de chaussée est inférieure à la profondeur « p »

